



LETTRÉ D'INFO A DESTINATION DE VOS CLIENTS

Madame, Monsieur et Chers Clients,

Depuis janvier 2021, toutes les entreprises ont l'**obligation quel que soit leur effectif de déclarer mensuellement le statut de travailleurs handicapés dans la DSN.**

Nous vous remercions ainsi de bien vouloir nous faire part de la connaissance du statut de travailleurs handicapés de vos salariés ou à défaut si vous avez travaillé avec des sous-traitants employant des salariés handicapés (ESAT).

Pour votre information, vous pouvez interroger par courrier vos salariés sur ce point. Mais pour éviter toute mesure discriminatoire, vous devez interroger l'ensemble de votre personnel en exposant la raison pour laquelle vous le faites.

Vos salariés ne sont pas tenus de divulguer leur handicap et ne sont donc pas sanctionnables à ce titre.

Vous aurez néanmoins la preuve de votre demande.

➤ Si vous avez 20 salariés et plus et n'atteignez pas le taux de 6% d'emploi de travailleurs handicapés, vous êtes redevable de la taxe

Ces informations sont essentielles puisque c'est sur cette base que l'Urssaf pourra transmettre aux entreprises leurs effectifs moyens annuels (2020) de travailleurs handicapés et d'emplois exigeants des conditions d'aptitude particulière.

Dès 2021, l'Urssaf aura la charge de la collecte de cette contribution reversée ensuite à l'Agefiph, via la DSN.

Nous vous rappelons que si vous ne respectez pas cette obligation d'emploi, vous êtes redevables d'une contribution annuelle **dont le montant peut s'avérer élevé.**

Pour exemple :

Une entreprise qui, pendant une période supérieure à 3 ans :

- *n'a employé aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi*
- *ou n'a passé aucun contrat de sous-traitance avec une entreprise adaptée, un Esat ou avec des travailleurs indépendants handicapés*

est soumise à une contribution majorée de 15 225 €, quel que soit son effectif.

Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !

